

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 5 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame CLAEREBOU Rolande
Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Madame VALTON Laura

Membres absents représentés :

Monsieur VICQUERY Aurélio Pouvoir donné à Mme MANIERE Isabelle

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023
- 2023_13 - Bail de chasse 2023-2030
- 2023_14 - Subventions versées aux associations en 2023
- 2023_15 - Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal
- 2023_16 - Approbation du compte administratif 2022
- 2023_17 - Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 2023_18 - Vote du taux des taxes 2023
- 2023_19 - Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023
--

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023

2023_13 - Bail de chasse 2023-2030

Vu le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse, exposé par Monsieur le Maire,
Vu la proposition déposée en Mairie par Monsieur Alain JOSSE,
Vu la demande de Monsieur François LEROY, actuel locataire du bail de chasse, souhaitant céder son bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse,
DECIDE de conclure un bail avec la société de chasse « Chasseurs de Messon », représentée par Monsieur Alain JOSSE, demeurant 36 route de Prugny à Messon (10190), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2030,
CHARGE le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette décision,
FIXE le prix annuel de la location est fixé à la somme de 10€ par hectare.

9 voix pour

2023_14 - Subventions versées aux associations en 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions 2023, comme suit :

ASSOCIATION D'ANIMATION DE BUCEY – Section Gymnastique	300€
SOUVENIR FRANCAIS	50€
ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE BUCEY EN OTHE	200€
ASPBO	1 250€

9 voix pour

2023_15 - Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Vu les résultats du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité de compte de gestion du Receveur Municipal en parfaite conformité avec la comptabilité communale
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

9 voix pour

2023_16 - Approbation du compte administratif 2022

Madame Marie-Christine DESROUSSEAUX, Première adjointe, sur proposition de Monsieur le Maire, est désignée à l'unanimité (Pour : 9 -- Contre - : 0 – Abstention : 0) par l'Assemblée délibérante, Maire temporaire de séance, étant précisé que M Pascal DESROUSSEAUX, Maire, est sorti.

Vu les résultats du compte administratif 2022 de la commune :

Dépenses de fonctionnement :	277 220,55 €
Recettes de fonctionnement :	318 362,98 €

Résultat de clôture du fonctionnement : + 41 142,43 €.

Dépenses d'investissement :	41 576,04 €
Recettes d'investissement :	34 906,05 €

Résultat de clôture de l'investissement : - 6 669,99 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022,
- AUTORISE le Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8 voix pour

1 non-participant

2023_17 - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	6 058,63€
Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	135 201,01€

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement	6 669,99€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement	41 142,43€

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	00,00€
En recettes pour un montant de :	00,00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	12 728,62€
--	------------

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	12 728,62€
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	163 614,82€
---	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cette affectation de résultat de l'exercice 2022.

9 voix pour

2023_18 - Vote du taux des taxes 2023
--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9 voix pour

2023_19 - Vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune :
 - Recettes de Fonctionnement : 501 117,16€
 - Dépenses de Fonctionnement : 322 275,02€
 - Recettes d'investissement : 29 680,62€
 - Dépenses d'investissement : 29 680,62€
- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

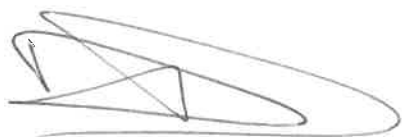
9 voix pour

Questions diverses

- Le SIGRS demande s'il est possible de trouver du personnel bénévole au sein des élus ou de la population afin de palier à l'absence des agents grévistes en cas de besoin.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEUX Pascal,
Maire

